

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

Présents : Monsieur Claude CLARIANA, Maire, Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, ESCANDE Géraldine, BEUSELINCK Thierry, MARTI Nelly, ALBERT Alain, CRASSOUS Françoise, SBARRA Louis, GIMENO Béatrice, LLORENS Tony, MONTIER Viviane, GUERRERE Bernard, MULLER Marie-Jeanne, CARLES Pierre, ROUSTIT Lucienne, COUSIN René, MANGE Julie, MACIP Fabien, DUSEHU Barbara, LOUBET Pascal, GARCIA Virginie, DECAMPS Alain, BERNARD Corine, MANES Alain.

Début de séance : 10 h 30

Madame Nelly MARTI est désignée en qualité de secrétaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CLARIANA Claude, Maire sortant, qui donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections qui se sont déroulées le 23 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur Jean François GUIBBERT, tête de liste de « Tous unis pour Lespignan » a recueilli 971 suffrages et a obtenu 18 sièges.

Sont élus :

- Jean François GUIBBERT
- Géraldine ESCANDE née COLIN
- Thierry BEUSELINCK
- Nelly MARTI née PERNOT
- Alain ALBERT
- Françoise CRASSOUS née FABREGAT
- Louis SBARRA
- Béatrice GIMENO née CROZES
- Tony LLORENS
- Viviane MONTIER née VIVANCOS
- Bernard GUERRERE
- Marie-Jeanne MULLER née MIRALLAS
- Pierre CARLES
- Lucienne ROUSTIT née JALBY
- René COUSIN
- Julie MANGE née LOUVIER
- Fabien MACIP
- Barbara DUSEHU née JAILLARD

La liste conduite par Monsieur Pascal LOUBET, tête de liste de « Innover Lespignan » a recueilli 790 suffrages et a obtenu 5 sièges.

Sont élus :

- Pascal LOUBET
- Virginie GARCIA née DUHAN
- Alain DECAMPS
- Corine BERNARD née OLIVER
- Alain MANES

Monsieur Claude CLARIANA, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il été constitué lors du 1^{er} tour des élections municipales du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Claude CLARIANA après avoir indiqué que c'était la dernière fois qu'il prenait la parole en tant que Maire de Lespignan cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Tony LLORENS, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Tony LLORENS prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Il rappelle que Madame Nelly MARTI a été désignée secrétaire de séance et procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Il est procédé à la désignation de deux assesseurs :

- Virginie GARCIA
- Fabien MACIP

I – Election du Maire :

Monsieur Tony LLORENS dénombre 23 conseillers régulièrement présents, constate que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint et fait procéder à l'élection du Maire dans les conditions règlementaires.

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Monsieur Tony LLORENS donne les résultats du dépouillement du vote ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 23

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le suffrage exprimé : 23

Majorité absolue : 12

Monsieur Jean François GUIBBERT a obtenu 18 voix.

Monsieur Pascal LOUBET a obtenu 5 voix.

Monsieur Tony LLORENS déclare que Monsieur Jean François GUIBBERT, ayant obtenu la majorité absolue avec 18 voix, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Jean François GUIBBERT, élu Maire, prend la présidence de la séance et remercie l'assemblée.

Après un discours de circonstance, il fait procéder à la détermination du nombre des Adjoints.

II – Détermination du nombre des adjoints :

Monsieur Jean François GUIBBERT, Maire, invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il demande par conséquent au Conseil Municipal d'élire 6 adjoints, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de fixer le nombre des Adjoints au Maire à 6.

III – Election des Adjoints au Maire :

Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des Adjoints au Maire conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon la précédente délibération du Conseil Municipal fixant le nombre des Adjoints au Maire à 6.

Monsieur le Maire précise que l'élection des Adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes sans obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L.2122-7-2 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste menée par M. Thierry BEUSELINCK :

- 1 - Thierry BEUSELINCK
- 2 - Géraldine ESCANDE
- 3 - Alain ALBERT
- 4 - Nelly MARTI
- 5 - Louis SBARRA
- 6 - Françoise CRASSOUS

Monsieur le Maire et chaque Conseiller Municipal procèdent aux opérations de vote à bulletins secrets.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Liste menée par M. Thierry BEUSELINCK : 18 voix

La liste menée par M. Thierry BEUSELINCK ayant obtenu la majorité absolue avec 18 voix, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- M. Thierry BEUSELINCK, 1^{er} Adjoint au Maire
- Mme Géraldine ESCANDE, 2^e Adjoint au Maire
- M. Alain ALBERT, 3^e Adjoint au Maire
- Mme Nelly MARTI, 4^e Adjoint au Maire
- M. Louis SBARRA, 5^e Adjoint au Maire
- Mme Françoise CRASSOUS, 6^e Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

A titre d'information, Monsieur le Maire annonce que les délégations de fonction qui seront données à chaque adjoint par arrêté sont les suivantes :

- M. Thierry BEUSELINCK : Communication/Vie Démocratique/Sécurité
- Mme Géraldine ESCANDE : Social/Bibliothèque
- M. Alain ALBERT : Travaux/Personnel/Bâtiments
- Mme Nelly MARTI : Enfance/Jeunesse
- M. Louis SBARRA : Vie associative/Animations
- Mme Françoise CRASSOUS : Culture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 10.